

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.      □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

### S O M M A I R E

#### PARTIE OFFICIELLE

##### - DECRET ET ARRETES -

##### TEXTES PARTICULIERS

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination..... 1154

##### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Expulsion..... 1154  
- Nomination (Additif)..... 1154

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### - ANNONCES -

- Annonces légales..... 1154  
- Déclaration d'associations..... 1156

## PARTIE OFFICIELLE

- **DECRET ET ARRETES** -

**TEXTES PARTICULIERS**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

NOMINATION

**Décret n° 2014-633 du 26 novembre 2014** portant nomination d'un conseiller spécial du Président de la République

M. **ABOUG (Albino M. Ayuel)** est nommé conseiller spécial du Président de la République.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET  
DE LA DECENTRALISATION**

EXPULSION

**Arrêté n° 20741 du 24 novembre 2014** portant expulsion du territoire national de M. **SIDIBE (Mahamadou)**

Le ministre de l'intérieur et  
de la décentralisation,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers ;  
Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;  
Vu le décret n° 2011-426 du 25 juin 2011 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;  
Vu le décret n° 2011-428 du 25 juin 2011 portant attributions et organisation de la direction générale de la surveillance du territoire ;  
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : M. **SIDIBE (Mahamadou)**, de nationalité malienne, est expulsé de la République du Congo, pour trafic des êtres humains et immigration clandestine, avec interdiction formelle d'y séjourner.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 24 novembre 2014

Raymond Zéphirin MBOULOU

NOMINATION

**Arrêté n° 20742 du 24 novembre 2014** portant additif à l'arrêté n° 15527 du 23 septembre 2014 portant nomination des officiers de la police nationale au titre de l'année 2014 (4<sup>e</sup> trimestre 2014).

Est nommé à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 (4<sup>e</sup> trimestre 2014) :

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET  
DE LA DECENTRALISATION**

Pour le grade de : Capitaine de police

Direction Générale de la Police  
Directions Départementales  
Police générale

Lieutenant de police **ONDONGO (Godefroy Célestin)**  
DDP/KL.

Les directeurs généraux et l'inspecteur général de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## PARTIE NON OFFICIELLE

- **ANNONCES** -

**ANNONCES LEGALES**

Maitre Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI  
Notaire

Immeuble DABO, 3<sup>e</sup> étage, avenue de la Paix,  
en face de La Congolaise de Banque de Poto-Poto,  
Brazzaville, République du Congo  
Boîte Postale 13273 /Tél. : (242) 05.522.96.23  
106.952.17.26 /E-mail : skymbassa@yahoo.fr

ANNONCE LEGALE

MABIALA SERVICES

En abrégé «M.S»

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au  
capital d'un million (1 000 000) de francs CFA  
Siège social : Communauté urbaine  
de Makabana, Département du Niari  
République du Congo  
RCCM : 014 B 001

CONSTITUTION

Suivant acte authentique en date à Brazzaville du 16 décembre 2013, reçu par Maitre Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI, notaire, dûment enregistré à Brazzaville, Poto-Poto, le 21 janvier 2014, sous folio 14/24 numéro 0203, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle ;
- Objet : la société a pour objet, tant en République du Congo qu'à l'étranger :
  - \* la plantation des champs : d'anacardier, d'arachide, de maïs, de manioc, de soja, de sorgho, de mil, de bananier, de palmier à huile, de safoutier, d'avocatier, et de toutes autres cultures agricoles ;
  - \* la transformation et la commercialisation des produits issus de ces cultures ;
  - \* l'achat, la location et la vente des terrains ;
  - \* la prise de participation dans toutes sociétés agricoles ou ayant un objet similaire.

Et plus généralement la réalisation de toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers, y compris la création de toutes sociétés filiales ou non, la prise d'intérêt dans toutes affaires similaires sociétés créées et à créer, la participation, la gérance et toute autres activités susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

- Dénomination : la société a pour dénomination : « MABIALA SERVICES », en abrégé « M.S »
- Durée : la durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.
- Siège social : le siège social est fixé : communauté urbaine de Makabana, Département du Niari, République du Congo.
- Capital social : Le capital social est fixé à la somme d'un million (1 000 000) de francs CFA, divisé en cent (100) parts sociales de dix mille (10 000) francs CFA chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées, attribuées à l'associé unique, tel qu'il ressort de la déclaration notariée de souscription et de versement du capital social reçue le 16 décembre 2013 par Maître Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI.
- Gérance : aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 16 décembre 2013, M. MABIALA Pierre a été nommé en qualité de gérant de la société « MABIALA SERVICES » en abrégé « M.S » pour une durée indéterminée.
- Dépôt légal a été enregistré au greffe du tribunal de grande instance de Mossendjo, le 14 mai 2014.

- Immatriculation : la société MABIALA SERVICES en abrégé « M.S » a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Mossendjo le 14 mai 2014, sous le numéro 014 B 001.

M<sup>c</sup> Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI

Cour d'appel de Brazzaville  
Tribunal de commerce de Brazzaville  
Cabinet du greffier en chef

Insertion légale  
Etat des créances

Société COMMISIMPEX S.A  
(Société en liquidation judiciaire),  
RCCM/CG/BZV/07B413, Siège social 86,  
avenue FOCH, Centre-ville, Brazzaville

(Articles 86 al.3 et 87, acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif)

A la requête des créanciers, notamment la Direction Générale des Impôts et des Domaines et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dite CNSS, l'état des créances a été déposé au greffe conformément aux dispositions de l'article 86 al. 3 qui dispose : « *l'état de créances est déposé au greffe après vérification et signature par le juge commissaire qui mentionne, face à chaque créance : le montant et le caractère définitif ou provisoire de l'admission; sa nature chirographaire ou garantie par une sûreté et laquelle; si une instance est en cours ou si la contestation ne relève pas de sa compétence.* »

Les créances ont été admises comme suit :

- Créance fiscale : montant 883 985 785 208 F CFA à titre définitif et privilégié (Privilège général du Trésor inscrit au RCCM le 3 novembre 2014) ;
- Créance sociale de la CNSS : montant 3 500 000 000 de F CFA à titre provisoire (article 81 al. 2 de l'AUPC) et à titre privilégié (article 180, 5<sup>e</sup> Acte uniforme de l'OHADA portant organisation des sûretés).

Il est ici précisé, conformément aux exigences de l'article 87 de l'acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif (AUPC) que la présente insertion a été précédemment faite dans la « Semaine africaine » n° 3446 du vendredi 21 novembre 2014.

Pour avis,  
Maître Georges EBALE  
Greffier en chef du Tribunal de  
Commerce de Brazzaville

OFFICE NOTARIAL  
MAITRE FLORENCE BESSOVI

Notaire

B.P. : 949

Tél. : (00 242) 06 628 89 15 / 05 555 64 54

E-mails : fbessovi@notairescongo.com

florencebessovi@gmail.com

Etude sise au 60, avenue Kouanga Makosso  
face à la Pastorale, à côté de l'imprimerie IPC,  
centre-ville, Arr. 1 E.P.L., Pointe-Noire

SOCIETE COMMERCIALE DU  
KOUILOU-NIARI CONGO

en sigle « S.C.K.N-CONGO »

société anonyme avec C.A

au capital de 916 780 000 francs CFA

Siège social : 3, bd Charles de Gaulle

Pointe-Noire, République du Congo

RCCM 14 B 601

REMPLACEMENT DU PDG

DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU C.A

DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

TRANSFERT DU SIEGE

HARMONISATION DES STATUTS

Suivant les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires, extraordinaires et du Conseil d'administration, tenues respectivement en date du 2 juin 2014 et du 12 septembre de la même année, enregistrés successivement à la recette de Tié-Tié à Pointe-Noire, le 30/09/2014, sous le N° 233, folio 058/9 ; N° 235, folio 058/12 ; N° 230, folio 058/7 ; N° 234, folio 058/10, les résolutions suivantes ont été prises :

- Désignation des Commissaires aux Comptes :

Le cabinet GKM situé au 90, avenue Kouanga Makosso à Pointe-Noire a été désigné en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société.

Monsieur MALONGA Jean Pierre, né le 30/12/1959 à Minganaga (République du Congo) a été désigné en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

- Désignation des nouveaux membres du Conseil d'Administration Monsieur Christian André Raymond YOYO, Madame Clarisse Anne-Marie YOYO et Madame Laurence Ghislaine YOYO ont été désignés à l'unanimité comme nouveaux membres du Conseil d'Administration.

- Transfert du siège social :

- Ancienne adresse : Brazzaville en face du trésor public (République du CONGO)

- Nouvelle adresse : 3, avenue Charles de Gaulle à Pointe-Noire (République du Congo), B.P. : 652.

- Harmonisation des statuts conformément à l'OHADA.

- Remplacement du Président Directeur Général :

- Monsieur Christian André Raymond YOYO a été désigné en qualité de Président Directeur Général de la société en Conseil d'administration.

Mentions ont été portées au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, sous le N° 14 B 601, le 2 octobre 2014.

Pour avis,

Le PCA

**DECLARATION D'ASSOCIATIONS**

Département de Brazzaville

Création

Année 2014

**Récépissé n° 439 du 29 juillet 2014.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSEMBLEE LA GRACE DE DIEU SOURCE DU SALUT**", en sigle "**A.G.D.S.S.**". Association à caractère culturel. *Objet* : enseigner la parole de Dieu au peuple ; évangéliser les nations et éduquer le peuple de Dieu. *Siège social* : n° 47, rue Okoulou-Mbié, Mikalou, Talangä, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 22 juillet 2014.

**Récépissé n° 455 du 23 octobre 2014.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**FONDATION OSSINA**". Association à caractère socio-humanaire. *Objet* : aider les personnes en détresse ; promouvoir l'action sociale dans les domaines de la santé, de la culture et de l'éducation ; œuvrer dans la lutte contre la pauvreté à travers diverses actions. *Siège social* : au KM4, B.P. : 1240, arrondissement n°1, Lumumba, Pointe-noire. *Date de la déclaration* : 22 octobre 2014.

**Récépissé n° 497 du 27 octobre 2014.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION ENGAGEE POUR LE DEVELOPPEMENT**", en sigle "**A.E.D.**". Association à caractère social. *Objet* : consolider l'amour, l'amitié et la solidarité ; aider et assister tous les membres. *Siège social* : n° 3, rue Kouba Gerey, arrêt Vatican, derrière Piya-Piya, Madibou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 25 juillet 2014.

**Récépissé n° 548 du 24 novembre 2014.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**PAMOJA**". Association à caractère culturel. *Objet* : promouvoir

la presse écrite et audiovisuelle par des colloques, affiches et autres supports des arts plastiques ; œuvrer en partenariat avec des écoles d'art ; établir des relations et mener des actions culturelles avec les organismes publics et des fondations d'entreprises. *Siège social* : n° 255-256, avenue des Premiers Jeux africains, quartier ex-Télévison, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 novembre 2014.

Année 2013

**Récépissé n° 411 du 11 septembre 2013.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EPOUSE TABERNACLE**", en sigle "**E.T**". Association à caractère religieux. *Objet* : diffuser le message biblique inspiré et révélé par Dieu Tout-Puissant à travers le monde. *Siège social* : n° 54, rue Assoko, Talangäï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 novembre 2008.

**Récépissé n° 514 du 21 novembre 2013.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE DES SAINTS EN CHRIST AU CONGO**", en sigle "**E.S.C.C.**". Association à caractère cultuel. *Objet* : propager l'évangile de Jésus Christ dans toute sa diversité ; enseigner la parole de Dieu aux personnes démunies et défavorisées ; guérir les malades par des prières et l'imposition des mains. *Siège social* : quartier Moukondo, La Blaide, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 mars 2013.

Année 2012

**Récépissé n° 103 du 23 février 2012.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MINISTERE INTERNATIONAL NOUVELLE ALLIANCE**", en sigle "**MINA**". Association à caractère socio-spirituel. *Objet* : évangéliser et enseigner la bonne nouvelle de Jésus Christ à toutes les nations du monde ; œuvrer pour l'assistance sociale auprès des orphelins et créer les bibliothèques bibliques. *Siège social* : Impfondo, département de la Likouala. *Date de la déclaration* : 30 décembre 2011.

**Récépissé n° 551 du 28 décembre 2012.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CITE DE CHRIST-ACTION POUR LE BIEN-ETRE**", en sigle "**C.C.A.B.E.**". Association à caractère cultuel. *Objet* : annoncer l'évangile de Jésus Christ tant aux païens qu'aux chrétiens afin de changer leur mentalité, dans le Seigneur pour leur bien-être spirituel. *Siège social*: n° 42, rue Kebara, Talangäï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 7 mai 2012.

Année 2011

**Récépissé n° 300 du 19 juin 2011.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE AMOUR INFINI DE DIEU**", en sigle "**E.A.I.D.**". Association à caractère cultuel. *Objet* : apporter la parole de Dieu aux chrétiens par l'enseignement de la Sainte Bible ; évangéliser et intercéder pour faire de tous les peuples les disciples du Seigneur Jésus Christ. *Siège social* : n° 1391, rue Mouïla, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 mai 2010.

Année 2009

**Récépissé n° 033 du 23 février 2009.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSEMBLEE CHRETIENNE MONTAGNE SAINTE**", en sigle "**A.C.M.S.**". Association à caractère religieux. *Objet* : annoncer l'évangile de Jésus Christ ; aider les frères et sœurs à vivre dans la foi chrétienne ; contribuer à l'affermissement moral et spirituel de ses fidèles ; procéder à la purification et à la délivrance des malades. *Siège social* : n° 9, rue Massa, Talangäï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 mars 2008.

Année 2006

**Récépissé n° 119 du 15 mai 2006.**

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MUTUELLE DES JEUNES DE DIATA ET DES ENVIRONS**", en sigle "**M.J.D.E.**". Association à caractère social. *Objet* : promouvoir l'esprit mutualiste entre les membres en intensifiant et en consolidant l'entraide, l'humanisme et l'épanouissement culturel, intellectuel et moral. *Siège social* : n° 10, rue Patte d'Oie, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration*: 17 mars 2006.

Année 2002

**Récépissé n° 333 du 19 septembre 2002.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MISSION EVANGELIQUE DE LA FOI EN ACTION POUR LE REVEIL**", en sigle "**M.E.F.A.R.**". Association à caractère religieux. *Objet* : la proclamation de l'évangile de Jésus Christ et le partage avec les pouvoirs publics des devoirs de la formation civique du peuple chrétien pour participer au développement du pays. *Siège social* : n° 108, rue Ewo, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 septembre 2002.

Année 1999

**Récépissé n° 138 du 8 septembre 1999.**

Déclaration au ministère de l'intérieur de l'association dénommée : "**EGLISE PRIMITIVE YEHSOUA HA MAHSHYAH**". *Objet* : prêcher la bonne nouvelle

du royaume de Dieu ; distribuer la nourriture spirituelle aux hommes de Dieu. *Siège social* : n° 121, rue Abolo, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 mars 1999.

Année 1993

**Récépissé n° 106 du 27 octobre 1993.**

Déclaration au ministère de l'intérieur, chargé de la sécurité, du développement régional et des relations avec le Parlement de l'association dénommée :

**"EGLISE CHRETIENNE DE REVEIL"**. *Objet* : prêcher l'évangile de Jésus Christ à toutes les nations. *Siège social* : n° 99, rue Foura, Talangaï, Brazzaville.

**Récépissé n° 146 du 27 novembre 1993.**

Déclaration au ministère de l'intérieur, chargé de la sécurité, du développement régional et des relations avec le Parlement de l'association dénommée : **"ASSEMBLEE DE DIEU VIVANT (PENIEL TABERNA-CLE)"**. *Objet* : prêcher la bonne nouvelle de Jésus Christ. *Siège social* : n° 12, rue Bacongo, Poto-Poto, Brazzaville.

Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P. : 2087 Brazzaville

—○—